

LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

Du 22 JUIL. 2019

Le Président de Limoges Métropole – Communauté urbaine,

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune du Palais-sur-Vienne.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 et suivants,
VU la délibération du conseil municipal de la commune du Palais-sur-Vienne en 3 octobre 2013 prescrivant la révision générale du PLU du Palais-sur-Vienne,
VU le dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision générale,
VU la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges en date du 1^{er} juillet 2019 désignant M. Guy JOUSSAIN, en qualité de commissaire enquêteur.

N°201900344

ARRETE

ARTICLE 1 : Il y a lieu, conformément à l'article L.153-31 du code de l'Urbanisme, de procéder à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Palais-sur-Vienne.

Cette enquête publique sera ouverte et organisée par Limoges Métropole – Communauté urbaine du lundi 23 septembre 2019 au mercredi 23 octobre 2019 soit pendant 31 jours.

ARTICLE 2 : Le dossier relatif à l'enquête publique prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs du lundi 23 septembre 2019 au mercredi 23 octobre 2019 inclus aux dates et aux lieux suivants :

- Mairie de la commune du Palais-sur-Vienne pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public le lundi et le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi de 9h30 à 12h.
- Au siège de Limoges Métropole – Communauté urbaine du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune du Palais-sur-Vienne (<http://www.lepalaisurvienne.fr/>, onglets « mairie », « services », « révision générale du PLU ») et sur le site internet de Limoges Métropole – Communauté urbaine (<http://www.agglo-limoges.fr/>, onglet « enquête publique »).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole – Communauté urbaine aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h).

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges a désigné M. Guy JOUSSAIN, Ingénieur territorial, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de la commune du Palais-sur-Vienne :

- Lundi 23 septembre de 14h00 à 17h00 ;
- Mercredi 2 octobre de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 9 octobre de 14h00 à 18h00 ;
- Lundi 14 octobre de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 19 octobre de 9h30 à 12h00 ;
- Mercredi 23 octobre de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 5 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur des registres d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à disposition dans les lieux évoqués à l'article 2. Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale (Mairie du Palais-sur-Vienne, 20 rue Jules FERRY – 87410 LE PALAIS-SUR-VIENNE) à destination du commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations via une adresse mail :

- ep.lepalaisplu@gmail.com

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête par voie de presse dans deux journaux locaux (Le Populaire du Centre et l'Echo). Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête par voie de presse.

Le même avis sera publié par voie d'affiches à la mairie du Palais-sur-Vienne ainsi qu'au siège de la Limoges Métropole – Communauté urbaine et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un certificat attestant de ces formalités sera établi par Madame le Maire de la commune du Palais-sur-Vienne et par Monsieur le Président de Limoges Métropole – Communauté urbaine.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président de Limoges Métropole – Communauté urbaine au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête soit le jeudi 21 novembre 2019, l'exemplaire du dossier d'enquête, les registres et les pièces annexées, son rapport ainsi que ses conclusions et son avis.

Le Président de Limoges Métropole – Communauté urbaine transmettra dès leur réception une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet de la Haute-Vienne et au directeur de la Direction

Départementale des Territoires de la Haute-Vienne. Le commissaire enquêteur en transmettra également une copie au maire de la commune du Palais-sur-Vienne et au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 9 : Ce rapport et ces conclusions pourront être consultés par le public à la mairie du Palais-sur-Vienne, sur le site internet de la commune du Palais-sur-Vienne (<http://www.lepalaisurviennne.fr/>, onglets « mairie », « services », « révision générale du PLU ») et sur le site de Limoges Métropole – Communauté urbaine (<http://www.agglo-limoges.fr/>, onglet « enquête publique ») pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique Limoges Métropole – Communauté urbaine sera compétente pour prendre tous les actes nécessaires.

ARTICLE 11 : Monsieur le Président de Limoges Métropole - Communauté urbaine et le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 22 JUL. 2019

Le Président,

Jean-Paul DURET

Le Président,

Jean Paul DURET

Transmis à la Préfecture le 22 JUL. 2019

Publié le 22 JUL. 2019

Notifié le 22 JUL. 2019

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LIMOGES_METROPOLE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 18543H1

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 22/07/2019

Objet : Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune du Palais-sur-Vienne

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Urbanisme - Documents d'urbanisme

Date de télétransmission : 22/07/2019

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 99_AR-087-248719312-20190722-18543H1-AR-1-1_1.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-248719312-20190722-18543H1-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 22/07/2019